

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 02 février 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un et le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe des Pyrénées – route de Salles 31390 Lafitte-Vigordane, sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, ARLET François, CAILLAUD Cécile, COUEFFE Céline.

Absents excusés : Marine BRIEZ et Maxime HIGOUNET

Absents avant donné procuration : Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°2020-0008 du 15.12.2020

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant la conclusion d'un marché public de fournitures courantes et de services relatif à la fourniture d'électricité pour les sites jusqu'à 36 KVA et pour l'éclairage public. Ce marché fait suite à l'appel d'offre lancé en procédure adaptée, en date du 26 novembre 2020 et constitué d'un lot unique. Le marché public est conclu avec Electricité de France (EDF).

Décision n°2021-0001 du 08.01.2021

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant la signature d'un avenant n°01 au marché de travaux de base n° 2020-01 – lot 2 électricité - pour l'aménagement intérieur des locaux commerciaux dont le titulaire du marché est l'entreprise EURL MABILAT. L'avenant n°01 d'un montant de 2 500 € HT (3 000 € TTC) a pour objet une plus-value pour un tableau électrique triphasé dans les locaux épicerie et pizzeria.

Décision n°2021-0002 du 08.01.2021

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant la signature d'un avenant n°01 au marché de travaux de base n° 2020-01 – lot 6 plomberie – sanitaire pour l'aménagement intérieur des locaux commerciaux dont le titulaire du marché est l'entreprise EURL MABILAT. L'avenant n°01 d'un montant de 2 717.28 € HT (3 260.74 € TTC) a pour objet une plus-value concernant la création de 9 réseaux d'évacuation des eaux usées, et fourniture et pose de 2 lavabos-mitigeurs dans local psychologue-ostéopathe.

2. Procès-verbal du 18 décembre 2021 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021 – 25% des dépenses d'investissement 2020 – délibération n°2021-0001 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2021 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

Inscriptions investissement 2020	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2020
20	70 984 €
21	474 995 €
23	431 528 €
458101	176 430 €
TOTAL	1 153 937 €

Engagements 25% pour BP 2021	
Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2021
20	17 746.00 €
21	118 748.75 €
23	107 882.00 €
458101	44 107.50 €
TOTAL	288 484.25 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

4. Finances : Adhésion à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) - délibération n°2021-0003 :

En France, c'est d'abord la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics. Les contrats de fourniture d'électricité pour les sites jusqu'à 36 kVA et l'éclairage public de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Dans ce cadre Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la nouvelle vague de groupement de commande pour cette fourniture « dispositif ELECTRICITE 3 » de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un démarrage du marché au 1^{er} janvier 2022. Un recours à ce dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture d'électricité sur les bâtiments communaux et l'éclairage public permettrait de disposer de tarifs plus compétitifs. Il convient, une fois la décision d'adhésion prise, de s'inscrire sur le site de l'UGAP, de procéder au recensement et de conclure une convention avec l'UGAP pour la passation du marché.

Madame le maire demande l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- Autorise l'adhésion et le recours au groupement d'achat de l'UGAP ;
- Accepte les termes du projet de la convention partenariale avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité ;
- Autorise Md le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec l'UGAP ;
- Autorise Md le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autorise le Président de l'UGAP à signer le contrat pour le compte de la commune

5. Environnement – Avis sur la remise en état finale de la carrières CEMEX (Lafitte-Vigordane – Salles sur Garonne) au lieu-dit LA FIBAT - délibération n°2021-0002 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société CEMEX Granulats Sud-Ouest est autorisée par l'arrêté préfectoral n°101 du 21 août 1995 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°699 quinto du 7 juillet 2005 et n°108 du 14 septembre 2015 à exploiter une carrière de sables et graviers d'une superficie de 93 ha 18 a et 12 ca sur les communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane (31). Les installations de traitement des matériaux de carrière situées sur la commune de Salles-sur-Garonne sont autorisées par un arrêté préfectoral distinct (arrêté préfectoral du 1er décembre 1999).

Des projets émergeant sur les terrains situés à l'Ouest de la RD 10g, la société CEMEX souhaite donc déclarer la fin des travaux d'exploitation sur :

- une partie des parcelles autorisées sur la commune de Lafitte-Vigordane : la remise en état est conforme au plan d'état final présenté dans les arrêtés préfectoraux modificatifs ;
- une partie des parcelles situées à l'Ouest de la RD 10g sur la commune de Salles-sur-Garonne, au Sud de l'installation de traitement : la remise en état n'est pas conforme au plan d'état final car les parcelles sont intégralement remblayées.

Cette demande de fin de travaux partielle est établie conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement et la demande de modification de l'état final est réalisée selon l'article R.181-46 du Code de l'Environnement. Elle vient compléter celle déposée en 2018 dans le but de libérer les terrains pour le projet photovoltaïque La Fibat Energie.

Pour la partie concernant notre commune de Lafitte-Vigordane, le conseil municipal prend connaissance du plan de l'état final projeté. L'assemblée est invitée à émettre un avis sur ce réaménagement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représenté de donner un avis favorable au plan de remise en état du site comme présenté ce jour.

6. Informations :

1. Modification concernant un membre de la CCID :

Notre commune a été destinataire le 2 septembre 2020 d'un message nous informant de la désignation, par le directeur régional des finances publiques de la Haute-Garonne, des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) pour notre commune de Lafitte-Vigordane. Or, parmi les commissaires titulaires désignés, se trouve un agent de la direction générale des Finances Publiques qui, de par ses fonctions, n'aurait pas dû être désigné et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute confusion entre ses missions administratives et sa participation à la CCID.

Aussi, la désignation initiale doit faire l'objet d'une rectification afin de remplacer ce commissaire par un autre membre. Joëlle BROSSAIS est donc remplacée par Patrick DELECROIX. Les autres membres titulaires ou suppléants restent inchangés.

2. Présentation Ombrières d'Occitanie :

L'offre d'Ombrières d'Occitanie est un projet de déploiement d'ombrières de parking situées sur l'ensemble de la Région Occitanie, dans une logique de production d'énergie au service des territoires (panneaux solaires et onduleurs).

OMBRIERES d'OCCITANIE analyse le potentiel du site et ses contraintes, dessine le projet et se charge de la demande de permis de construire – construit l'installation via son activité de contractant général – exploite, supervise et entretien la centrale pendant la durée du contrat. La puissance totale solaire est définie au cas par cas. Il n'y a pas de loyers pour les plus petits projets. L'installation est financée en totalité par OMBRIERES D'OCCITANIE suivant une convention de mise à disposition du parking et un contrat de mise à disposition de l'installation.

3. Affaires scolaires :

Mr Sevilla adjoint aux affaires scolaires tient à souligner que les protocoles sanitaires se succèdent et se renforcent depuis la rentrée scolaire de septembre rendant la tâche des agents affectés à la cantine du groupe scolaire de plus en plus compliquée. Il tient à les remercier pour leur adaptation à tous ces changements successifs et aux respects de ces règles sanitaires contraignantes.

Séance levée à 20 heures 00